



SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 19/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme ALBERT Jeannine à M. ATTARD Rémy, M. BRETEAU Philippe à M. ROZIE Jean-Michel, M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme DUFOUR Laurence à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°18/2023 : PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE - CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE

La situation de sécheresse actuelle est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont été récemment renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Monsieur le maire propose à l'assemblée que la commune de TROULLAS consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif au travers d'une charte d'engagement municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre les engagements suivants :

1 - Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2 - Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs; tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3 - Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4 - Conduire des opérations d'information à destination de la population des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes recommandés (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux, communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 066-216602177-20230424-DELIB182023-DE



5 - Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6 - Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7 - Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8 - Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! ».

9 - Désigner un élu référent « eau » en la personne de Mme Jeannine ALBERT et un élu technique en la personne de M. Grégory VERSCHUERE.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales la charte d'engagement municipale,
- **ADOpte** le plan communal d'action sur la gestion de l'eau joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,


Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 25/04/2023
- Affichage le : 25/04/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr